Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 3 1 MARS 2023

ID: 056-215600420-20230328-DC20230328 24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

N°DC-2023-23

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19

Objet : Instauration de la taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

<u>PRESENTS</u>: M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES:

<u>POUVOIRS</u>: Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC; Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN; M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO; M. Sébastien BOURDAIS donne pouvoir à M. Sébastien CHESNAIS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

Vu l'article 1529 du code général des impôts;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux commune une part de la plue-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10% s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas dans certains cas énumérés par la loi du 13 juillet 2006.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 3 1 MARS 2023

ID: 056-215600420-20230328-DC20230328_24-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'instaurer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- DECIDE de l'institution sur le territoire de la commune de Colpo de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;
- DIT que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER